



## LE PROJET

**Objectif :** sauvegarde du Grand Hamster d'Alsace

**Contexte :** faisant l'objet d'une éradication systématique jusque dans les années 1960, le Grand Hamster d'Alsace est une espèce classée protégée depuis 1993 au titre de la Convention de Berne et de la Directive Cadre Habitat. Trois Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) ont été créées entre 2008 et 2009 de manière à préserver les derniers noyaux de populations existantes. C'est principalement dans ces zones à vocation agricole que les opérations de sauvegarde se concentrent, représentant 7 à 8000 ha

**Finalité du projet et services écosystémiques concernés :** protection d'une espèce classée et protégée (Convention de Berne, Directive Habitat)

**Origine :**

- obligation de protection de l'espèce (Convention de Berne et Directive Habitat)
- plan national d'action pour la protection de l'habitat du hamster (depuis 2000)
- MAE individuelle et collective combinant cultures et pratiques favorables
- projet européen LIFE Alister

**Fixation du prix :** montant unitaire par hectare de culture favorable en fonction du taux de cultures favorables au sein de la zone collective (452€/ha à 520€/ha). Un versement complémentaire annuel pour chaque parcelle de culture favorable contenant au moins un terrier (177.5€)

**Echelle d'action :** échelle locale et démarche reproductible

**Projet fini :** projet calé sur la programmation MAEC



## PARTENAIRES ET ACTEURS IMPLIQUÉS

**Partenaires du projet LIFE Alister :**

- co-financeurs : Union Européenne (50%), Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et par extension la DREAL Alsace (20%), la région Grand Est (20%)
- pilote : Région Grand Est
- partenaires : CNRS, la Chambre d'agriculture de région Alsace, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ACTéon (bureau d'études) et le Groupe d'Études et de Protection des Mammifères d'Alsace. La Chambre d'agriculture participe dans ce cadre à l'expérimentation sur les pratiques agricoles favorables aux grands hamsters

**Partenaires du PNA Hamster :**

- financeur : MTES
- pilotes : MTES et DREAL Alsace (Préfet)

**Partenaires des MAE collectives :**

- financement par le MAA
- montage des dossiers par les DDT
- animation par la Chambre d'agriculture
- contractualisation et redistribution des financements MAE aux agriculteurs en individuels : Association Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace (AFSA)
- mise en œuvre par des groupes d'agriculteurs



## LES LEVIERS

- MAEC collective qui permet de s'adapter année par année aux situations de chaque agriculteur et qui permet d'agir sur un territoire plus large qu'une seule exploitation
- La prime au terrier permet de rémunérer le service environnemental rendu par les agriculteurs selon une logique de résultat
- Forte implication de la Chambre d'agriculture dans ce projet pour favoriser l'évolution de posture de la profession agricole sur le Hamster : les agriculteurs étaient encouragés à les éliminer (et recevaient des primes) jusque très récemment



## CHIFFRES-CLÉS

- ✓ **8 000 ha concernés**
- ✓ **Entre 452 et 520 € / ha / an**
- ✓ **Engagement sur 5 ans**
- ✓ **Prime sur l'atteinte des résultats (observation de terriers)**



## CONSTRUCTION DU PRIX

**Evaluer un montant qui correspond au service rendu localement** : la construction du prix est celle d'une MAEC classique : calcul du surcoût et du manque à gagner

**Négociation et arbitrage** : il n'y a pas de détail concernant la construction du prix du versement complémentaire lié à la présence de terrier dans la parcelle



## CAHIER DES CHARGES

**Eligibilité des surfaces** : les surfaces doivent être situées au sein des périmètres éligibles favorables au hamster commun définis par l'opérateur

Ces derniers sont inclus dans la zone définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun, en cohérence avec la répartition des terriers

**La MAE collective incitative consiste en :**

- une implantation d'un minimum de 26% de cultures favorables aux hamsters (céréales à paille, luzerne, légumineuses d'hiver et méteils d'hiver)
- une implantation précoce d'interculture (contenant au moins une graminée, une légumineuse et du tournesol) dans les zones d'alimentation et de reproduction des hamsters
- des bandes de non récolte des céréales à paille sont également mises en place et il n'y a pas de travail profond du sol (>30cm).
- les assolements sont gérés collectivement sur un territoire restreint où la densité des terriers est importante.

Une structure collective agréée (AFSA) procède chaque année à la répartition des engagements entre les exploitants et à leur localisation exacte en concertation pour optimiser le maillage et adapter les emplacements des cultures favorables en fonction des terriers



## MONTAGE FINANCIER

**Qui paie quoi** : Ministère de l'agriculture finance la MAE

**Païement via un intermédiaire** : L'AFSA (structure collective agréée) est bénéficiaire des financements de la MAE collective qu'elle redistribue ensuite entre ses adhérents. L'engagement de la structure est pluriannuel et d'une durée de 5 ans, les adhérents s'engagent auprès de la structure collective pour une durée de 5 ans.

**Type de contrat** : contrat MAE



## SUIVI ET CONTROLE

**Contrôle administratif** via les déclarations PAC (% de surface de culture favorable aux hamsters) et contrôle terrain selon la procédure classique de contrôle des MAE.

**Indicateurs** : nombre de terriers recensé via les suivis ONCFS